

DÉMATÉRIALISATION DES FACTURES



Pourquoi cette réforme ?

Pour lutter plus efficacement contre la fraude à la TVA, via le tiers de confiance PDP*
*Plateforme de dématérialisation partenaire

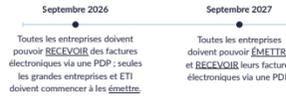


Qui est concerné ?

Les entreprises assujetties à la TVA et établies sur le territoire français.



Quand ?



Formats des factures électroniques

- **Factur-X** : format hybride (PDF + XML) - c'est un PDF valide contenant en pièce jointe un fichier XML structuré.
- **UBL (Universal Business Language)** : c'est un format XML, et qui ne peut pas être lu comme un PDF - il est utilisé dans de nombreux pays d'Europe.
- **CII (Cross Industry Invoice)** : c'est un format XML, et qui ne peut pas être lu comme un PDF - a été développé par l'ONU (UNECE/FACT).

Rôle des PDPs

ÉMETTEUR → PDPs → RECEVEUR

UNION EUROPÉENNE
L'ATM

MAIS CETTE RÉFORME NE PORTE PAS QUE SUR LES FACTURES ÉLECTRONIQUES !

E-INVOICE

Quand doit-on émettre une facture électronique ?

Lorsque la société de votre client est située en France.

Par exemple :

Votre ESN est située à Paris, et votre client est basé à Lyon : vous facturez votre prestation et vous devez déposer votre facture électronique sur votre PDP.

Quand doit-on fournir un e-reporting ?

Il existe plusieurs cas où votre ESN sera tenue de fournir un e-reporting à l'administration française via votre PDP, par exemple :

	Facture électronique	E-Reporting
Notre client est basé à l'étranger et n'est pas assujéti à la TVA	X	✓
Vous proposez des formations ou services à des étrangers, ils ne sont pas assujéti à la TVA	X	✓

Comment fournir un e-reporting ?

Vous devrez saisir un résumé des opérations concernées dans votre PDP et celle-ci se chargera de les transmettre au format XML.

E-REPORTING

ET CHEZ BOOND ?

Vous pouvez déjà émettre des factures électroniques

- ✓ Format Factur-X
- ✓ Format CII

Bientôt une PDP partenaire !

Pour faciliter toujours plus vos opérations, nous vous proposerons une PDP partenaire dès janvier 2026.